

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PRÉVENTION RÉGIONALE MÉTALLURGIE

Version mai 2026



Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels.

A ce titre, la subvention « Métallurgie » a pour but de soutenir le secteur afin de :

- Réduire les manutentions manuelles des charges et/ou les positions de travail inconfortables ou contraignantes,
- Réduire les risques de glissade, de chute, de trébuchement, de heurt, d'écrasement liés à la coactivité entre les piétons et les engins et/ou véhicules,
- Améliorer la sécurité sur les machines fixes (hors engins de manutention ou de levage),
- Améliorer la sécurité pour les travaux en hauteur,
- Réduire l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR,
- Réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores,
- Faire monter en compétence les professionnels sur la culture sécurité et santé au travail.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2025. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site Carsat Rhône-Alpes.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.



C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention



C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 8 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Métallurgie » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées dans la région Rhône-Alpes uniquement,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- relevant des codes risque ou des secteurs suivants :
- les entreprises relevant du CTN A sauf codes risques des garages :
 - 501ZF : importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque
 - 502ZH : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles
- n'ayant pas atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règle des minimis cf §4)
 -



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

Une déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour l'ensemble de ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

*Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html*

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

3. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- des équipements non destinés à la location
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention « Métallurgie » permet de financer des équipements adaptés pour réduire les manutentions manuelles, prévenir les risques de chutes, améliorer la sécurité des machines fixes, réduire l'exposition aux risques chimiques ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges.

Equipements permettant de réduire les manutentions manuelles des charges et/ou des positions de travail

- Pont roulant avec télécommande sans fil (**2T < charge utile maxi ≤ 5T**) y compris la vérification à la mise en service suivant arrêté du 1er mars 2004.
- Chariot élévateur électrique (**2T < charge utile maxi ≤ 6T**)
- Équilibreur de charge, manipulateur auto-équilibré
- Aide à la manutention intégrée à l'intérieur d'un centre d'usinage (ex : potence ou bras articulé, accompagnés des accessoires de levage).
- Table de retournement réglable en hauteur
- Cercleuse automatique
- Convoyeur motorisé (à rails, à rouleaux, à billes)
- Plateau magnétique de fixation des pièces
- Positionneur de pièces
- Matériels facilitant le stockage et la manutention des matériaux (tubes, profilés, tôles) et des outillages : rayonnage, cantilever, rancher, palettier, racks à tiroir, à l'exception des appareils de levage (élingues, ...)
- Acquisition d'un stockeur dynamique (carrousel vertical) pour optimiser le rangement (exclusion : transtockeur)
- Machine d'ébavurage automatique (voir Annexe 4 - Cahier des charges n° 1)



Précisions sur les documents demandés :

- *Rapport de vérification à la mise en service au titre de l'arrêté du 1er mars 2004 pour les appareils de levage fixe*
- *CACES pour les engins de manutention ou de levage.*
- *Pour les machines Déclaration CE de conformité au titre de la Directive Machine 2006/42/CE*
- *Attestation sur l'honneur pour la machine d'ébavurage automatique*

Equipements permettant de réduire les risques de glissade, de chute, de trébuchement, de heurt, d'écrasement liés à la coactivité entre les piétons et les engins et/ou véhicules :

- Matériels pour l'aménagement des zones de croisement de flux (barrière, portillon, chicane, miroir)
- Matériel de signalisation horizontale et verticale (marquage, éclairage)
- Systèmes avertisseurs et systèmes d'aide à la conduite sur les engins de manutention (radar, caméra) - condition : équipements montés d'origine ou rajoutés par le constructeur. (exclusion : limiteur de vitesse)

Equipements permettant l'amélioration de la sécurité sur les machines fixes (hors engins de manutention ou de levage).

- Ajouter des outillages utiles à la prévention :
 - o outils de toilage (brochure INRS ED6243),
 - o pédales 3 positions sur rouleuses (brochure INRS 6122 - §8.3),
 - o presse plieuse hydraulique : accompagnement des tôles lors du pliage, stockeur sur rails pour poinçons/matrices
 - o outils de récupération des copeaux
- Aide à la manutention (amont/aval) faisant partie intégrante de la machine ou de l'ensemble de machines : empileur, dépileur, chariot spécifique, potence, convoyeurs motorisés. (équipements intégrés à une machine)

Equipements permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur :

- PEMP (plates-formes élévatrices mobiles de personnel) de largeur **supérieure** à 90 cm
- Plateformes pour le travail en hauteur « sur-mesure » conformes à la norme NF (voir brochure INRS ED6110)
- Achat d'échafaudage de pied « Montage et Démontage en Sécurité » (MDS) (limité à 1 ensemble de même modèle et de même fabricant)
- Achat d'échafaudage roulant MDS (limité à 3 unités*),
* sur la période 2023-2028



Précisions sur les documents demandés :

- Document demandé pour les « PEMP » : Déclaration CE de conformité au titre de la Directive Machine 2006/42/CE



Précisions sur la conformité des équipements

L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

Les matériels devront être conformes au **cahier des charges présenté en annexe 2**.

Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, une liste des équipements éligibles (échafaudages NF, escaliers et remorques-racks) est établie et mise à jour par le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) représentant les fabricants d'échafaudages au lancement de la Subvention Prévention.



Précisions sur les formations associées à l'achat d'équipements

Le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages. Les formations portant uniquement sur l'utilisation ou la réception ne sont pas prises en compte. Cette formation répondra aux conditions suivantes :

- être soit délivrée par un organisme de formation habilité et être conforme au référentiel de l'INRS (Organisme de formation enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/formations-risques>).
- être soit attestée par un diplôme professionnel du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la recommandation R.408 et types de formation réalisée (montage, réception, utilisation) (**voir annexe 3**).
- être soit délivrée par un organisme de formation anciennement conventionné par la Cnam / Carsat / Cramif / CGSS et validée par une attestation de compétences (dispositif arrêté le 30 juin 2018).

Une attestation de participation à la formation sera alors demandée.

Equipements permettant de réduire l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR.

- Dispositif de filtration des bains d'huiles et fluides de coupe : filtration particulaire, déshuilage des fluides aqueux,... [objectif : entretien des bains afin d'éviter l'accumulation de substances CMR, sensibilisantes ou irritantes]. Une attention particulière devra être portée sur la maintenance et le nettoyage des équipements afin d'éviter toutes expositions aux déchets en respectant notamment les préconisations des fabricants (notice d'instructions).
- Dispositif de décapage électrolytique à électrode manuelle pour le nettoyage des cordons de soudure type « NITTY GRITTY », « WELD'X », ou équivalent. Ce dispositif permet de remplacer le procédé de décapage par trempage dans une solution d'acide fluorhydrique et d'acide nitrique par un procédé utilisant un acide phosphorique (ou équivalent) présentant moins de risque pour la santé, en plus faible quantité, et avec une alimentation automatique de l'électrode (pinceau, tampon humecteur...). Il est impératif de respecter les préconisations du fabricant (notice d'instructions).
- Table de meulage équipée d'un plan de travail aspirant avec revêtement type caillebotis, flanc arrière fixe, flancs latéraux sur charnières, casquette sur le dessus, tiroir de récupération des grosses poussières. Le réseau d'aspiration comprend un système de captage et de filtration des polluants avec rejet à l'extérieur du bâtiment. (voir Annexe 4 - cahier des charges n° 2)
- Décapage par pulvérisation en enceinte fermée type « ROTAJET » ou équivalent. (voir Annexe 4 - cahier des charges n° 3)

Les demandes d'investissements doivent être conforme aux cahiers des charges en annexe 4 et seront étudiées et validées par le laboratoire de Chimie de la Carsat Rhône-Alpes.



Précisions sur les documents demandés :

- Dossier d'installation de ventilation
- Déclaration CE de conformité
- Attestation sur l'honneur remplie et signée (**annexe 4.1**)

Equipements permettant de réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores

- Encoffrement de machine bruyante.
Gain de 12 dB(A) minimum ou un niveau sonore après encoffrement inférieur à 80 dB(A)
Protocole 1 :
 - mesures de bruit réalisées par un prestataire extérieur à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 2 minimum,
 - mesures effectuées sur la machine en service avant et après encoffrement, dans sa configuration la plus bruyante,
 - mesures effectuées à 1m de distance de l'encoffrement, à l'endroit le plus bruyant de la machine.



Précisions sur les documents demandés :

- Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine, et que le **protocole 1** a bien été respecté. (**annexe 5**)
- Facture d'un prestataire compétent dans le domaine de l'acoustique

- Cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur.
Gain de 12 dB(A) minimum ou un niveau sonore à l'intérieur de la cabine inférieur à 80 dB(A) :
Protocole 2 :
 - mesures de bruit réalisées par un prestataire extérieur à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 2 minimum,
 - une première mesure effectuée à l'extérieur de la cabine en configuration d'activité la plus bruyante,
 - une deuxième mesure effectuée à l'intérieur de la cabine, en configuration d'activité extérieure la plus bruyante.



Précisions sur les documents demandés :

- Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine, et que le **protocole 2** a bien été respecté. (**annexe 5**)
- Facture d'un prestataire compétent dans le domaine de l'acoustique

- Traitement acoustique des locaux (murs ou plafonds perforés) :
Selon le type de local, Valeur de DL conforme à l'arrêté du 30 août 1990 ou temps de réverbération, Tr, qualifiant le local entre "normal" et "assourdi" au minimum.

Les demandes d'investissements des traitements acoustiques des locaux seront étudiées et validées par le CIMPA (Centre Interrégional de Mesures Physiques de la CARSAT Auvergne) sur les caractéristiques acoustiques des matériaux envisagés (devis, documentation technique, plans).

➔ En complément d'une mesure listée ci-dessus uniquement :

- Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré avec formation au port, à l'utilisation et à l'entretien.

Formation pour améliorer la culture sécurité et santé au travail

- Formation CACES uniquement si financement d'un équipement de manutention



Précisions sur les formations

- Les formations doivent impérativement être réalisées par un organisme habilité sur les listes INRS :
- Une attestation de participation à la formation sera demandée pour le paiement de la subvention.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements (hors risques chimiques et CMR),
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements (risques chimiques et CMR)
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 500 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Une ligne distincte devra être intégrée sur la facture pour la prise en charge des différents points (équipements, formation, vérification...).

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance-Maladie Risques Professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils :

- Une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.
- Les données essentielles de la convention seront publiées sur le site internet de la caisse régionale.



Application de la loi « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » (loi DCRA)

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (loi DCRA) - applicable aux entreprises de droit privé (SIREN) pour tous les types d'aides prévoit l'obligation de conclure une convention entre l'organisme attribuant l'aide et le bénéficiaire, dès lors que le montant annuel des aides dépasse la somme de 23 000 € HT pour l'entreprise.

L'organisme qui attribue une subvention qui dépasse 23 000 € ou qui attribue plusieurs subventions dont le montant cumulé au cours des douze derniers mois civils dépasse 23 000 €, doit rendre accessible les données essentielles de la convention en consultation ou en téléchargement sur son site internet conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

L'entreprise :

- ne pourra obtenir une Subvention Prévention que dans la limite du plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes.



Application de la règle des minimis

Le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 encadre l'octroi des aides de minimis.

Il prévoit des règles de plafonnement et de cumul des aides financières accordées à une entreprise par les autorités publiques.

Le montant total des aides versées au titre du régime de minimis est plafonné à 300 000 € par entreprise accordées sur une période de trois ans.

Subvention Prévention

une démarche en ligne

pour faciliter les demandes de subvention

5. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre [compte entreprise](#) sur [net-entreprises.fr](#) (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

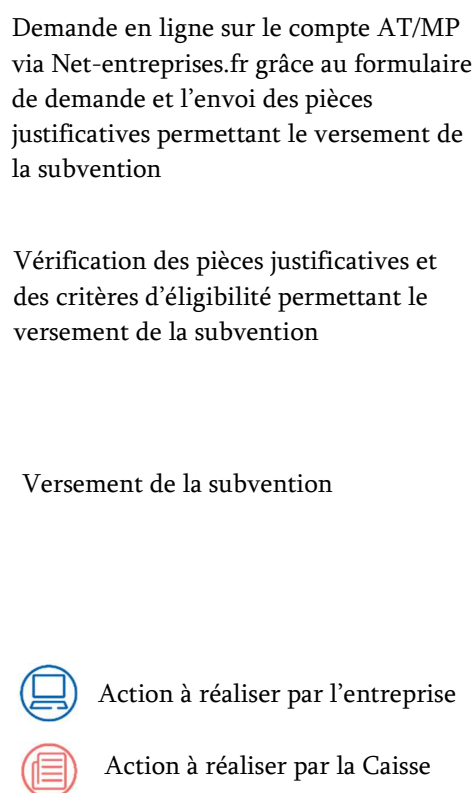
Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).

Demande de réservation en ligne



Demande directe de subvention en ligne



6. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

Avec réservation			Sans réservation
Réservation	Bon de commande	Versement	Versement

Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention

Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Déclaration sur l'honneur « minimis » de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années				X
Convention de subventions (loi DCRA) - Dans le cas où le montant cumulé des Subventions Prévention accordées dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils				X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Métallurgie »				
Pour les équipements de manutentions manuelles : ➤ Déclaration CE conformité ➤ CACES pour les engins de manutention ou de levage ➤ Attestation de vérification à la mise en service par un organisme agréé pour les appareils de levage fixe			X	X
Pour les investissements liés aux risques chimiques : Dossier d'installation de ventilation Annexe 4.1 : Attestation sur l'honneur			X	
Pour les investissements liés au bruit : Annexe 5 : Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore pour le protocole 1 ou pour le protocole 2 a bien été respecté.			X	X
Pour les formations : Convocation à la formation (si non encore réalisée au moment de la demande) ou attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant)	X			X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

**Annexe 2 : Liste de matériel échafaudage de pied et échafaudages roulants MDS
Janvier 2026.**

Echafaudage de pied

Nota : Les fabricants sont classés en fonction de leur numéro de titulaire du droit d'usage de la marque NF

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
MILLS 82, Rue Édouard Vaillant – B.P. 19 F-93350 LE BOURGET Tel : 01 48 35 65 65 Fax : 01 48 37 20 52 www.mills.fr	MILLS ACRAM	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	MILLS ACRAM Escalier en échafaudage avec volées, paliers et marches incorporés en sous-ensembles séparés en acier ; à monter sur chantier dans une tour incorporée à l'échafaudage. ESCALIB MILLS Escalier modulaire, conforme aux exigences de performance de la norme NF EN 12811, assemblé en protection collective et accolé à l'échafaudage. ESCALIB MILLS MDS Escalier modulaire en colimaçon à sortie latérale, assemblé en protection collective.
	MULTICRAB	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	CRABESCAL CHANTIER Escalier plate-forme Escalier en volée monobloc en aluminium ou en acier, offrant une solution rapide et simple à installer. Elle comprend des volées préfabriquées avec paliers intégrés, des garde-corps rampants et de palier, et se monte facilement à l'échafaudage, sur consoles ou dans une tour accolée. Escaliers en éléments séparés Escalier de service adapté à toutes les servitudes provisoires de chantiers. Compatibles avec tous les échafaudages de la gamme CRAB, ils peuvent être utilisés en structures indépendantes, fixes ou suspendues. Il se compose de limons, marches, paliers et lisses en acier.
ENTREPOSE ÉCHAFAUDAGES 165, Boulevard de Valmy – F-92707 COLOMBES CEDEX Tel.: 01 57 60 94 00 Fax : 01 57 60 94 10 www.entrepose-echafaudages.fr	FACADIER EE	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	CRABESCAL PUBLIC Escaliers en éléments séparés Accès provisoire sécurisé, conforme à la réglementation, pour les travaux dans les lieux publics, composé de limons, marches, contre-marches et de protections latérales. HELICRAB Escalier hélicoïdal pouvant être incorporé à l'échafaudage, composé de seulement trois pièces principales manportables, elle offre une emprise au sol réduite, un garde-corps pour la sécurité, et des sorties tous les 50 cm.
	M 368	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	PUBLISTEP Escalier de chantier provisoire et modulaire. Conçu à partir d'éléments standards de l'échafaudage M368 et offrant toutes les garanties de confort et sécurité pour la circulation du public.
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard BP 414 01604 TREVOUX CEDEX Tel.: 04 74 00 90 90 Fax : 04 74 00 46 79 www.tubesca-comabi.com	R200 « Progress »	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	UNISTEP Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants et garde-corps de palier ; montage « en vœue » sur consoles ou dans une tour accolée. Garde-corps provisoires de montage.
	R200 « Record »	À cadres Échafaudage en aluminium	
DUARIB Route de la Limouzinière 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Tel.: 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71	F 3000H	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	TOUR D'ACCÈS MULTI 4X Escalier préfabriqué en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants et garde-corps de palier.
	F 3000 Alu	À cadres Échafaudage en aluminium	

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
www.duanib.fr	MULTI 4 X	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	
LAYHER GmbH & Co.KG Postfach 40 D-74361 GÜGLINGEN- EIBENSACH www.layher.com Représenté en France par : LAYHER S.A.S Z.A.C. "Le Parc du Bel Air" 17/19 Avenue Joseph Paxton 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE Tel.: 01 64 76 84 00 Fax: 01 64 76 89 89 www.layher.fr	BLITZ Façadaciel galvanisé (Cadre EURO) dit Eurofaçadaciel	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en acier ou en aluminium accolée à l'échafaudage.
	BLITZ Façadalu (Cadre EURO) dit Eurofaçadalu	À cadres Échafaudage en aluminium	
	UNIVERSEL ALLROUND K 2000	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en acier ou en aluminium accolée à l'échafaudage. Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier ou mixtes alu-bois accolée à l'échafaudage.
	UNIVERSEL Lightweight	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	
	UNIVERSEL Lightweight UNI-SAFE	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	
ALTRAD PLETTAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC Tel.: 04 67 94 52 52 Fax: 04 67 94 08 48 www.altradplettacmefran.fr	SÉCURIFRAN	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.
	FAÇADIER 45	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.
	MULTISECU+ 1	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée.
	MULTISECU+ 2	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	
	MÉTRIX	Multidirectionnel Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques. Tours d'accès à volées préfabriquées en aluminium accolée à l'échafaudage. ESCAMAX : Escalier hélicoïdal tournant accolé à l'échafaudage. Hauteur module 2m. Empattement : 1.5m*1.5m. ESCAPLUS : Escalier modulaire conforme aux exigences de la norme NF P93-521.
ALTRAD SAINT DENIS : rue de l'Industrie 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE Tel. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr Distributeur de : ALTRAD PLETTAC MEFRAN	AERIS 45-800	À cadres Échafaudage en acier galvanisé	Escalier « en verrue » sur consoles à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques.

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
ULMA C y E, S. Coop. Obispo Otadui 3 – Apdo 13 E-20560 OÑATI – Guipúzcoa Tel. : + 34 9 43 03 49 00 Fax : + 34 9 43 03 49 20 https://www.ulmaconstruction.com Représenté en France par : ULMA Sarl ZI de la Marinière 27, rue Gustave-Eiffel – 91070 BONDOUFLE Tel.: 01 69 11 63 30 Fax: 01 69 11 63 31 https://www.ulmaconstruction.fr/	BRIO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée. Escalier en éléments séparés : double-limon, marches et paliers en acier, pour montage dans tour d'accès.
PERI GmbH Rudolf-Diesel-Straße D-89264 WEISSENHORN www.peri.de Représenté en France par : PERI S.A Z.I. Nord 34/36 Rue des Frères Lumière 77109 MEAUX CEDEX Tel.: 01 64 35 24 40 Fax: 01 64 35 24 50 www.peri.fr	PERI UP Flex	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	PERI UP Flex Escalier 75 Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, et garde-corps rampants. PERI Flex tour escalier 100 - 125 Tour escalier en éléments séparés : limons acier, marches indépendantes acier ou aluminium, paliers en plateaux et structure standards.
MINET ECHAFAUDAGE ZI Soie d'Izieux 25, Rue Louis Chatin 42405 SAINT-CHAMOND Tel. : 04 77 22 09 79 Fax: 04 77 22 04 38 www.abcminet.fr	SECO	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants et garde-corps de palier spécifiques pouvant être monté « en verrue » sur consoles ou dans une tour accolée.
	VIPER	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	COBRA	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
RETOTUB Avenue du 19 mars 1982 BP 508 18105 VIERZON Tel. : 02 48 53 05 80 Fax: 02 48 53 05 88 www.retotub.com	MULTI-SYSTEM	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés, garde-corps rampants intérieurs et garde-corps de palier ; montage dans une tour accolée.
	MULTI-RETO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier accolée à l'échafaudage.
SCAFOM RUX HOLDING De Kempen 5 NL – 6021 PZ BUDEL Représenté en France par : SCAFOM France ZI la Rochelle, RD 404 77230 Juilly Tel. : 01 60 44 48 88 www.scafom-echafaudage.fr	RINGSCAFF	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée. Tours d'accès à volées en éléments séparés : limons en acier et marches (plateaux) en acier accolée à l'échafaudage.

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF		Modèles d'escaliers pour accès à l'échafaudage
DACAME Ctra. Santa bárbara – La senia km 4,6 43515 La Galera (Tarragona) – Espagne Tel.: +34 977 71 70 04 Fax.: +34 977 71 93 89 www.dacame.com Représenté en France par : DACAME France 26 rue Maréchal Bosquet 34300 AGDE Tel. : 06 23 68 72 44 www.dacame.fr	DUO+ 45 duo 45+ HAB duo 45+ HBB	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
SKY WALK SCAFFOLDING 80 Avenue du 8 Mai 1945 69120 VAULX EN VELIN Tel. : 04 78 06 65 70 www.sky-walk-scaffolding.com	JUPITER	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
	MARS	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
METALUSA Zona industrial Albergaria-A-Velha PT 3850-184 ALBERGARIA A VELHA www.metalusa.pt Représenté en France par : METALUSA France 69, Avenue Paul Langevin 77550 MOISSY CRAMAYEL Tel. : 01 60 18 08 95 www.metalusa.fr	ADAPT	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>	
AFIX Durmelaan 20 B 9880 AALTER www.afixgroup.com Représenté en France par : AFIX FRANCE 100 Rue D'Epluches ZI D'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE Tel. : 01 77 38 99 99 www.afixgroup.com/fr			
FORTAL Chemin du Muckental 67141 BARR Tel.: 03 88 58 53 53 Fax: 03 88 58 53 54 www.fortal.fr	FORTALU 750 mixte	À cadres <i>Échafaudage à structure porteuse en alliage d'aluminium et accessoires en acier galvanisé</i>	Escalier à volées préfabriquées en aluminium avec paliers incorporés et garde-corps rampants spécifiques pouvant être monté « en verrue » ou dans une tour accolée.

Echafaudage roulants MDS

Fabricant	Modèle/Gamme	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur plancher (min à max)	Dimensions plateau (largeur x longueur)
TUBESCA-COMABI				
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard F-01600 TREVoux Tel. : 04.74.00.90.90 Fax : 04.74.00.46.79 www.tubesca-comabi.com	GENERIS G300	Acier	1,5 m à 4,5 m	0,60 m x 1,40 m
	GENERIS G750		2,80 m à 5,80 m	0,65 m x 1,90 m
	GENERIS G950		(extérieur) ou 11,50 m (intérieur)	0,65 m x 2,90 m
	TOTEM 2 BOX 180	Aluminium	1,85 m à 7,85 m	0,65 m x 1,76 m
	TOTEM 2 LINE 180			0,66 m x 1,79 m
	CROSS 2 180			0,67 m x 1,78 m
	TOTEM 2 BOX 250			0,65 m x 2,40 m
	TOTEM 2 LINE 250			0,66 m x 2,40 m
	CROSS 2 250			0,65 m x 2,40 m
	TOTEM 2 BOX 300			0,65 m x 2,90 m
	NEOLIUM 200 BOX		2,00 m à 8,00 m (extérieur) ou 12,00 m (intérieur)	0,66 m x 1,90 m
	NEOLIUM 250 BOX			0,66 m x 2,40 m
	NEOLIUM 300 BOX			0,66 m x 2,90 m
ZTOWER		0,30 m à 1,80 m	0,60 m x 1,34 m	
DUARIB				
DUARIB Route de la Limouzinière B.P. 41 44310 SAINT-PHILBERT-DE- GRAND-LIEU Tel : 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	ROLLSTAR 2 – 205	Acier	2,90 m à 8,00 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m
	ROLLSTAR 2 – 254			0,60 m x 2,44 m
	ROLLSTAR 2 – 295			0,60 m x 2,85 m
	SÉRIE 6	Aluminium	5,00 m à 7,10 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,63 m x 3,33 m
	DOCKER – 85 – 205 MDS			0,60 m x 1,95 m
	DOCKER – 85 – 254 MDS		0,60 m x 2,44 m	
	DOCKER – 85 – 295 MDS		0,60 m x 2,85 m	
	DOCKER – 150 – 205 MDS		1,25 m x 1,95 m	
	DOCKER – 150 – 254 MDS		1,25 m x 2,44 m	
	DOCKER – 150 – 295 MDS		1,25 m x 2,85 m	
ALTRAD PLETTAC MEFRAN				
ALTRAD PLETTAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie F-34510 FLORENSAC Tel : 04.67.94.52.52 Fax : 04.67.94.08.48 www.altradequipement.com	RSECU 42-200	Acier	2,00 m à 12,00 m (intérieur)	0,60 m x 1,90 m
	RSECU 42-300			0,70 m x 2,90 m
ALTRAD SAINT-DENIS				
ALTRAD SAINT DENIS Z.A des Pierres Jaunes F42750 SAINT-DENIS-DE- CABANNE Tel. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr	Alteam 45-200	Acier	2,00 m à 12,00 m (intérieur)	0,60 m x 1,90 m
	Alteam 45-300			0,70 m x 2,90 m

Fabricant	Modèle/Gamme	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur plancher (min à max)	Dimensions plateau (largeur x longueur)
MACC				
MACC Z.I. du Sanital 9 rue des Frères Lumière – CS 50427 86104 CHATELLERAULT CEDEX Tel : 05 49 02 55 55 https://www.macc.fr/	SKYMAC 2	Aluminium	2,20 m à 7,50 m (extérieur) ou 8,50 m (intérieur)	0,67 m x 1,95 m
	SKYMAC 3			0,67 m x 2,95 m

Annexe 3 : Liste des diplômes professionnels validant la formation « Echafaudage de pied »

Seules les formations au montage des échafaudages (annexe 3 - Montage) sont recevables au titre de la subvention.

Obligations de formation publiées par arrêtés du Ministère de l'Education Nationale

(JO du 23-11-12 modifié le 19-03-14, JO du 05-08-15, JO du 11-05-16 et JO du 27-08-19)

	Diplômes	Annexe 3 (Montage)	Annexe 4 (réception)	Annexe 5 (Utilisation)
Mention complémentaire	Peinture en décoration Technicien en Energies renouvelables option A Technicien en Energies renouvelables option B Zinguerie		x x	x x x x
CAP	Constructeur d'ouvrage bâtiment aluminium, verre Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement Serrurier Métallier Tailleur de pierre Marbrier du bâtiment et de la décoration Charpentier Bois Constructeur Bois Menuisier installateur	x x x x		x x x x x x x x x x x x
BEP	Aménagement Finition Bois option Construction Bois Menuiserie Aluminium Verre Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment Réalisation du gros œuvre Travaux publics			x x x x x x
BAC PROFESSIONNEL	Aménagement et Finition du Bâtiment Intervention sur patrimoine bâti Ouvrages du Bâtiment : aluminium, verre Ouvrages du Bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment option A Technicien d'études du bâtiment option B Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics Technicien Constructeur Bois	x x x x	x x x x	x x x x x x x x x
BREVET PROFESSIONNEL	Couvreur Maçon Menuisier aluminium verre Métiers de la pierre Peinture applicateur de revêtements Serrurerie Métallerie Charpentier Bois	x x x x	x x x x x x	x x x x x x x
BTS	Bâtiment Construction métalliques Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation Fluides Energies Domotique option A Fluides Energies Domotique option B Fluides Energies Domotique option C Etudes et économies de la construction Systèmes constructifs Bois et Habitat Travaux publics		x x	x x x x x x x x x

Annexe 4 : cahiers des charges des équipements concernant l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR.

Cahier des charges N° 1 : Machine d'ébavurage automatique

Cahier des charges – Machine d'ébavurage automatique

BRUIT :

Le niveau sonore de la machine d'ébavurage automatique ne devra pas engendrer un niveau sonore supérieur à 80 dB(A) au niveau des postes de travail.

EMISSIONS DE POUSSIÈRES :

La machine d'ébavurage devra être raccordée à un système d'aspiration/filtration adapté en respectant les spécifications du fabricant de la machine d'ébavurage.

RISQUES INCENDIE-EXPLOSION :

La première exigence consiste à ne pas mélanger les poussières sèches issues d'alliages métalliques ferreux et les poussières de métaux non-ferreux. Des réactions chimiques peuvent occasionner des incendies (par effet pyrophorique, aluminothermique, ...) voire des explosions (étincelle issue du meulage d'alliage ferreux dans un nuage de poussières d'aluminium par exemple).

Cas particulier pour l'aspiration de poussières combustibles (aluminium, titane, ...) :

L'aspiration et la filtration de poussières combustibles ou métalliques facilement oxydables sont susceptibles de créer des atmosphères explosives (ATEX) qui impliquent la prise en compte de ce risque par la mise en place d'éléments de prévention et de protection contre les explosions.

Cahier des charges – Table de meulage aspirante

L'objectif de l'installation d'une table aspirante est de limiter la dispersion de poussières issues du ponçage, meulage, ébavurage de pièces métalliques.

Ce document présente les spécifications techniques et critères aérauliques à respecter avec une attention particulière à porter en fonction de l'alliage des poussières traitées.

PREAMBULE

La première exigence consiste à ne pas mélanger les poussières sèches issues d'alliages métalliques ferreux et les poussières de métaux non-ferreux. Des réactions chimiques peuvent occasionner des incendies (par effet pyrophorique, aluminothermique, ...) voire des explosions (étincelle issue du meulage d'alliage ferreux dans un nuage de poussières d'aluminium par exemple).

Les outils tournants utilisés pour certaines des opérations décrites ci-dessus génèrent des vitesses d'éjections multidirectionnelles importantes.

La table aspirante devra donc être équipée d'un flanc arrière fixe, de flancs latéraux fixes ou sur charnières et d'une casquette, destinés à confiner au mieux les poussières et canaliser les flux d'air.

Le flanc arrière fixe pourra être constitué par un dosseret aspirant.

Le fournisseur devra garantir le respect d'une vitesse d'air minimale de 0,5 m/s au point d'émission le plus éloigné.

En cas de raccordement sur une installation de ventilation existante, le fournisseur de la table aspirante devra s'assurer au préalable que le débit disponible est suffisant et devra le justifier par une mesure aéraulique.

Pour les tables avec dispositif d'aspiration / filtration intégrée, le fournisseur devra s'engager sur l'absence de phénomène de reflux de poussières lors des phases de décolmatage automatique par injection d'air comprimé.

Les séquences de décolmatage devront générer le niveau sonore le plus faible possible et en aucun cas atteindre une valeur crête supérieure ou égale à 135 à dBC.

Dans les tous les cas de figure, après filtration, l'air sera canalisé à l'extérieur des bâtiments pour être rejeté loin de toute entrée d'air neuf.

Les vitesses de transport dans les gaines de ventilation devront être comprises entre 18 et 20 m/s.

Un dispositif de contrôle en continu du bon fonctionnement de la ventilation avec alarme visuelle et sonore devra être présent.

Le niveau sonore de l'installation ne devra pas dépasser 75 dB.

Le fournisseur devra transmettre les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation
- le relevé des niveaux sonores de l'installation.

La brochure ED 6008 de l'INRS aide à la réalisation de ce dossier d'installation de ventilation

Une formation du personnel à l'utilisation du matériel et une sensibilisation aux risques chimiques liés aux poussières émises par l'activité devront être réalisés par le fournisseur.

Cas particulier pour l'aspiration de poussières combustibles (aluminium, titane, ...)

L'aspiration et la filtration de poussières combustibles sont susceptibles de créer des atmosphères explosives (ATEX) qui impliquent la prise en compte de ce risque par la mise en place d'éléments de prévention et de protection contre les explosions.

Dans le cas de poussières combustibles, **les tables avec systèmes d'aspiration / filtration intégrés sont exclues de cette subvention.**

Seules les tables avec une aspiration / filtration déportée, installée à **l'extérieur des bâtiments** pourront être subventionnées.

Dans ce cadre, l'entreprise devra transmettre les caractéristiques techniques de l'installation de ventilation associée, en décrivant de manière exhaustive les éléments de sécurité relatifs au risque incendie / explosion.

Cahier des charges - Décapage de l'inox en enceinte fermée

L'objectif de la mise en œuvre d'un procédé de décapage « clos » est de réduire significativement les risques d'exposition des utilisateurs aux produits chimiques mis en œuvre du type acide fluorhydrique et acide nitrique généralement utilisés en cuve par trempage manuel.

D'autres traitements, de type passivation par exemple, peuvent être intégrés après le décapage.

Ce document présente les spécifications pour une machine de décapage de l'inox en enceinte fermée.

Les fiches de données de sécurité des produits proposés avec le procédé de décapage devront être transmises préalablement avec le devis : produits de décapage, produits de passivation... Aucun produit chimique classé CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) ne sera accepté.

Un descriptif complet du procédé et des phases de travail doit être présenté dans l'offre technique, avec les phases de traitement potentiellement émissives en polluants (selon les produits mis en œuvre, les températures d'utilisation, les modes de traitement par pulvérisation, par trempage...).

L'alimentation et la vidange de la machine en produits chimiques (neufs et usés) et effluents doivent être réalisés de façon automatique en circuit fermé.

Le procédé permettra le traitement des pièces sans contact possible des opérateurs avec les produits chimiques mis en œuvre. Le procédé doit être clos (capotage intégral) et les produits chimiques sont mis en contact avec les pièces à traiter uniquement machine fermée.

L'enceinte du procédé devra être mise en dépression par un système de ventilation, lors des phases émissives en polluants, induisant des vitesses d'air minimum de 0,4 m/s au niveau des surfaces de fuite du capotage (brochure INRS ED6253 – « Cuves de traitement de surface » - capotage enveloppant).

Le rejet de l'air vicié (épuré si nécessaire) sera canalisé vers l'extérieur du bâtiment, en dehors des entrées d'air neuf.

Transport des polluants dans la gaine d'aspiration : le réseau d'aspiration devra être conçu de manière à éviter l'accumulation de condensats dans les gaines, notamment par la mise en œuvre d'une pente pour les gaines horizontales avec une purge au point bas.

Dossier d'installation de ventilation : Ce document, prévu par le code du travail, permet de conserver les caractéristiques de l'installation de ventilation. Il sert à assurer le suivi de l'installation par la maintenance et la réalisation de contrôles périodiques.

Le fournisseur doit transmettre les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation.

La brochure ED 6008 de l'INRS aide à la réalisation de ce dossier d'installation de ventilation

Une formation du personnel à l'utilisation du procédé et une sensibilisation aux risques chimiques liés aux produits mis en œuvre par le procédé devront être réalisés par le fournisseur.

Annexe 4.1 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Entreprise :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Adresse e-mail :@.....

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur que :

Nom de l'équipement / marque / modèle :

* ☐ Pour l'investissement « Machine d'ébavurage automatique » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du procédé.
- le cahier des charges N°1 a été pris en compte

* ☐ Pour l'investissement « Dispositif de filtration des bains d'huiles et fluides de coupe » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du procédé tenant compte des préconisations du fabricant (notice d'instructions).

* ☐ Pour l'investissement « Dispositif de décapage électrolytique pour le nettoyage des cordons de soudure » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une sensibilisation aux risques chimiques liés aux produits,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du procédé tenant compte des préconisations du fabricant (notice d'instructions)..

* ☐ Pour l'investissement « Table de meulage équipée d'un plan de travail aspirant » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une sensibilisation aux risques chimiques liés aux poussières émises par l'activité,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du matériel.
- le cahier des charges N°2 a été pris en compte

* ☐ Pour l'investissement « Décapage par pulvérisation en enceinte fermée type « ROTAJET » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une sensibilisation aux risques chimiques liés aux produits,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du procédé tenant compte des préconisations du fabricant (notice d'instructions).
- le cahier des charges N°3 a été pris en compte

* Cochez la case concernée par la demande de subvention

Fait à

Le / / 20.....

Cachet et signature de l'entreprise :

Annexe 5 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Entreprise :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Préciser la nature des réductions sonores réalisées :

Prestataire extérieur compétent :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Déclarent sur l'honneur :

☐ **Encoffrement de machine bruyante - Protocole 1** : atteste que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine et que le protocole 1 a bien été respecté. *

☐ **Cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur - Protocole 2** : que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine et que le protocole 2 a bien été respecté. *

* Cochez la case du protocole concerné par la demande

Fait à

Le / / 20.....

Cachet et signature de l'entreprise :

Cachet et signature du prestataire extérieur :